

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires de l'Etat ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de.

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature)

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse I. 928

Comité international

Situation financière du Comité international de la Croix-Rouge

(Circulaire aux Gouvernements et aux Comités centraux des
Sociétés nationales de la Croix-Rouge)

Voir ci-dessus, p. 555.

Démissions

Réuni en séance plénière, le 4 juillet, le Comité international a eu le très grand regret d'enregistrer la démission de Monsieur Paul-Edmond Martin, appelé récemment aux hautes fonctions de recteur de l'Université de Genève, et celle de Monsieur Albert Lombard, banquier.

Monsieur P.-E. Martin, professeur ordinaire d'histoire médiévale et nationale à la Faculté des lettres, directeur des Archives d'Etat, membre du Comité international depuis 1937, a exercé une activité féconde dans le domaine de l'entraide et de la solidarité humaine en assumant pendant la guerre, avec le plus entier dévouement, la direction du Service de l'internement en pays neutres.

Il se consacra en outre à la *Revue internationale de la Croix-Rouge* avec infiniment de compétence et de fidélité. Il servit encore au sein de l'Institution de Genève l'œuvre et la tradition de la Croix-Rouge comme membre du Bureau du Comité, de la Commission des Archives et de diverses commissions.

Monsieur Albert Lombard, en renonçant à ses fonctions de membre du Comité international de la Croix-Rouge, auxquelles le Comité l'avait appelé en juin 1942, a exprimé le désir de faire

Comité international

place à des personnalités pouvant consacrer au Comité une plus grande partie de leur temps. M. Albert Lombard a exercé des fonctions importantes au sein de l'Institution comme trésorier, puis comme membre du Bureau et vice-président du Comité, avec une compétence inspirée de sagesse et d'une haute conception de l'œuvre traditionnelle de la Croix-Rouge.

Le Comité international a exprimé à MM. P.-E. Martin et A. Lombard sa très vive gratitude pour le précieux concours qu'ils lui ont apporté dans une période particulièrement importante et difficile de son activité humanitaire.

Nouveau membre du Comité international

Dans sa séance plénière du 4 juillet, le Comité international a fait appel au concours de M. Dietrich Schindler et l'a élu comme nouveau membre.

En raison des tâches multiples qui s'offrent à lui et des initiatives qu'il est amené à prendre dans de multiples domaines, il a tenu à s'assurer la collaboration d'un juriconsulte hautement qualifié, dont la grande expérience acquise depuis plusieurs années dans le domaine du droit international sera précieuse pour l'accomplissement de son œuvre.

Docteur en droit, après des études faites en Suisse et en Allemagne et des séjours prolongés à l'étranger, notamment en France et aux Etats-Unis (Harward Law School), M. Schindler fut appelé aux fonctions de professeur de droit international public et de droit constitutionnel à l'Université de Zurich.

M. le professeur Schindler est associé de l'Institut de droit international et membre de la Cour permanente d'arbitrage ; il est, de plus, l'auteur de nombreuses publications en droit constitutionnel. Notons également que le professeur Schindler a participé à d'importantes commissions juridiques chargées d'apporter des modifications aux Conventions de Genève.

Le Comité international est heureux de pouvoir compter sur la collaboration éclairée du professeur Schindler.

Comité international

place à des personnalités pouvant consacrer au Comité une plus grande partie de leur temps. M. Albert Lombard a exercé des fonctions importantes au sein de l'Institution comme trésorier, puis comme membre du Bureau et vice-président du Comité, avec une compétence inspirée de sagesse et d'une haute conception de l'œuvre traditionnelle de la Croix-Rouge.

Le Comité international a exprimé à MM. P.-E. Martin et A. Lombard sa très vive gratitude pour le précieux concours qu'ils lui ont apporté dans une période particulièrement importante et difficile de son activité humanitaire.

Nouveau membre du Comité international

Dans sa séance plénière du 4 juillet, le Comité international a fait appel au concours de M. Dietrich Schindler et l'a élu comme nouveau membre.

En raison des tâches multiples qui s'offrent à lui et des initiatives qu'il est amené à prendre dans de multiples domaines, il a tenu à s'assurer la collaboration d'un juriconsulte hautement qualifié, dont la grande expérience acquise depuis plusieurs années dans le domaine du droit international sera précieuse pour l'accomplissement de son œuvre.

Docteur en droit, après des études faites en Suisse et en Allemagne et des séjours prolongés à l'étranger, notamment en France et aux Etats-Unis (Harward Law School), M. Schindler fut appelé aux fonctions de professeur de droit international public et de droit constitutionnel à l'Université de Zurich.

M. le professeur Schindler est associé de l'Institut de droit international et membre de la Cour permanente d'arbitrage ; il est, de plus, l'auteur de nombreuses publications en droit constitutionnel. Notons également que le professeur Schindler a participé à d'importantes commissions juridiques chargées d'apporter des modifications aux Conventions de Genève.

Le Comité international est heureux de pouvoir compter sur la collaboration éclairée du professeur Schindler.

Comité international

Adhésion du Gouvernement du Liban à la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne

Par lettre datée du 19 juin, le Département politique fédéral a informé le Comité international que, par une note du 11 juin, la Légation du Liban à Berne a fait part du désir de son Gouvernement d'adhérer à la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, signée à Genève le 27 juillet 1929.

Le Conseil fédéral suisse n'a pas manqué de notifier l'adhésion du Liban aux autres pays, parties à cette Convention.

Adhésion du Gouvernement syrien à la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne

Par lettre datée du 8 juillet, le Département politique fédéral a informé le Comité international que, par une note du 20 juin, la Légation de Syrie à Paris a fait part à la Légation de Suisse dans cette capitale, de la décision du Gouvernement syrien d'adhérer à la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, signée à Genève le 27 juillet 1929.

Le Conseil fédéral suisse n'a pas manqué de notifier l'adhésion de la Syrie aux pays parties à cette Convention.

Communiqué du Comité international de la Croix-Rouge

Un don de S. S. le Souverain Pontife au Comité international de la Croix-Rouge

Genève, le 4 juillet 1946.

S. Exc. Mgr Charrière, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, a honoré de sa visite le Comité international de la Croix-Rouge. Reçu par M. Max Huber, président d'honneur, et M. Ed. Chapuisat, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, Mgr Charrière a remis à cette institution un don important de S.S. le Souverain Pontife.

Comité international

S. Exc. Mgr Charrière a souligné l'intérêt constant et soutenu que le Pape ne cesse de témoigner à l'égard des immenses tâches d'après-guerre qui incombent encore à l'institution internationale de Genève. M. Max Huber a exprimé au prélat la profonde reconnaissance du Comité pour ce beau geste qui lui est un très précieux encouragement.

Ligue

Bulletin de la Ligue

Sommaire du numéro d'avril-juin 1946

La Croix-Rouge dans le monde: S.A.R. la Princesse Juliana, présidente de la Croix-Rouge néerlandaise, rend visite au Secrétariat de la Ligue. — S.A.R. le Prince Charles de Suède quitte la présidence de la Croix-Rouge suédoise. — XIX^e Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue. — Fonds Shôken. — Inauguration de l'Hôpital irlandais de Saint-Lô (France). — Un message aux juniors d'Italie. — Don à la Grande-Bretagne. — La générosité des juniors canadiens.

L'action nationale: Nouvelles des Sociétés nationales des pays suivants: Australie, Costa-Rica, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irak, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Venezuela.

La Trêve de la Croix-Rouge: Après huit années d'interruption, la Croix-Rouge tchécoslovaque a rétabli sa belle tradition de la Trêve de Pâques. M. de Rougé, secrétaire général de la Ligue, invité par la Croix-Rouge tchécoslovaque à cette cérémonie, en retrace dans cet article les différentes phases.

La Croix-Rouge de l'Inde et la famine: De 1943 à 1945, une famine, qui a pris de graves proportions, a frappé en particulier la province du Bengale. Six millions de personnes environ ont été affectées. La Croix-Rouge de l'Inde a secouru en particulier les enfants, les mères et les femmes enceintes et a bénéficié du concours des pouvoirs publics et de plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge. L'exposé montre ce que peut accomplir une Société de Croix-Rouge animée du désir de servir.